

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 juin 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **MOB-031-16195/24/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association des Amis du Rail et des Transports de Marseille - Approbation d'une convention 95850**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis l'adoption de son Plan de Mobilités (PDM) en 2021, la Métropole a décidé d'accélérer le développement des mobilités en lien avec les enjeux de transition écologique et de développement économique du territoire.

Cette véritable révolution des transports a reçu le soutien de l'Etat dans le cadre du Plan Marseille en Grand et se traduit par un engagement de la collectivité à investir 300 millions d'euros par an sur cette politique publique.

Cette ambition de la Métropole nécessaire pour maintenir et renforcer son attractivité génère un intérêt manifeste de la population qui se traduit par une forte mobilisation lors des concertations et des enquêtes publiques liées au développement des nouvelles infrastructures.

L'association ARTM a vocation depuis 1981, à préserver, entretenir, et maintenir en état de marche le matériel roulant (tramways, autobus, véhicules de service...) réformé par la RTM.

Le caractère fortement mémoriel et émotionnel véhiculé par ses véhicules emblématiques des différentes époques de la cité phocéenne a été constaté par l'ARTM lors de sa participation à diverses manifestations, comme les journées européennes du patrimoine.

Aujourd'hui, l'ambition de l'ARTM est d'accroître l'importance et la notoriété de ce patrimoine dont certaines pièces ont déjà eu l'honneur des écrans dans le cadre de films ou de téléfilms.

Pour pouvoir accélérer ses projets et notamment la restauration de plusieurs véhicules, l'ARTM sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 30 000€.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de mobilité et de culture qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ces domaines.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association ARTM une subvention d'un montant de 30 000 € (dossier MGDIS N°8995).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en faveur d'une préservation et du rayonnement du patrimoine de ses habitants en matière de transports.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'ARTM d'un montant de 30 000 euros au titre de l'année 2024.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ARTM relative à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2024.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Culture et équipements culturels » de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CAPC ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS